

ASSEMBLÉE — 38^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Point 31 : Sécurité de l'aviation — Problèmes émergents

DISPOSITIFS DE RETENUE POUR ENFANTS

(Note présentée par les États-Unis)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

L'OACI a inclus la disponibilité de dispositifs de retenue pour enfant et bébés (CRS) dans le programme des travaux 2012-2015 du Groupe sur la sécurité en cabine. Les États-Unis sont d'avis que ce sujet doit faire l'objet d'une étude et souhaitent que l'Assemblée reconnaisse son importance et donne des directives à cet effet au Groupe sur la sécurité en cabine.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- a) à établir une pratique recommandée internationale invitant les transporteurs aériens à offrir à bord des avions des dispositifs de retenue adaptés à la taille et au poids de chaque enfant ;
- b) à préparer des recommandations et des directives sur l'utilisation des différents types de dispositifs de retenue pour enfant et sur des procédures efficaces à mettre en œuvre par les exploitants ;
- c) à tenir compte des innovations en matière de dispositifs de retenue pour enfant découlant des futurs efforts de recherche et de conception.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique relatif à la sécurité.
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet.
<i>Références :</i>	Sans objet.

1. INTRODUCTION

1.1 Pour assurer la sécurité des jeunes enfants et des bébés à bord des avions de transport commercial, les États-Unis sont d'avis que des dispositifs de retenue adaptés à leur âge et à leur taille devraient être disponibles à bord.

1.2 Dans un grand nombre de pays, des lois imposent que les automobiles soient équipées de dispositifs de retenue pour les jeunes enfants et les bébés. En fait, dans la plupart des cas, les personnes voyageant avec de jeunes enfants acceptent parfaitement d'utiliser des dispositifs de retenue pour le trajet en automobile pour se rendre à l'aéroport et en revenir. Il est clair que les avions devraient offrir une protection au moins équivalente avec des dispositifs de retenue adaptés à l'âge et à la taille des enfants.

2. ANALYSE

2.1 En 2012, le Directeur exécutif de l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA) a adressé une lettre au Directeur du Bureau de la navigation aérienne de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) demandant si l'OACI prévoyait prendre des mesures à l'égard des dispositifs de retenue pour enfants. Cette lettre mentionnait qu'en raison des nombreux accords de partage de codes internationaux, les parents ont du mal à comprendre quelles méthodes sont autorisées pour protéger leurs jeunes enfants à bord des avions. De fait, la lettre de l'AESA mentionnait que les parents voyageant avec des enfants en bas âge « s'attendaient à ce que les règles de sécurité de l'aviation s'appliquent uniformément dans le monde » et souhaitait que l'OACI se penche sur cette question. Le directeur exécutif de l'AESA précisait en outre que « ...l'intervention de l'OACI sur cette question serait certainement la manière la plus efficace de répondre aux attentes du public voyageur. Je suis convaincu que toute activité de réglementation ou de recommandation de la part des autorités de l'aviation serait bien mieux comprise et respectée par les passagers, et mieux perçue et acceptée du côté des exploitants, si l'OACI décidait de coordonner, ou mieux, de prendre le leadership sur cette question. »

2.2 Il est évident que chaque passager, quel que soit son âge ou sa taille, devrait être assujéti par un dispositif de retenue adapté à son poids et à ses mensurations. Au cours des trois dernières décennies, les attitudes ont évolué aux États-Unis en ce qui concerne l'obligation d'utiliser des dispositifs de retenue dans les automobiles. Les parents et les accompagnateurs comprennent maintenant leur importance pour la sécurité routière et ne sont plus réticents à acheter et à utiliser quotidiennement de tels dispositifs. La plupart des 50 États des États-Unis ont adopté des lois sur les dispositifs de sécurité et leur utilisation est devenue un réflexe quasi universel.

2.3 Il est important de comprendre que, pour des raisons de sécurité, les enfants devraient disposer de dispositifs de retenue adaptés à leur taille et à leur poids. Les organismes gouvernementaux devraient également légiférer en matière de politique de sécurité de l'aviation et éliminer les obstacles techniques pour faciliter la transition et l'harmonisation avec les autres pays, plutôt que de laisser les passagers exposés à des règles contradictoires lorsqu'ils volent dans le monde. Les compagnies aériennes, les groupes professionnels, les syndicats et les autres organisations vouées à la sécurité aérienne devraient sensibiliser leurs membres à l'importance de cette question et faire leur part pour assister et rassurer les parents et les accompagnateurs voyageant par avion.